

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/CCM.11/L.198
21 octobre 1955

FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE LA SECTION D'AFMADOU DE LA LIGUE
DE LA JEUNESSE SOMALIE CONCERNANT LA SOMALIE SOUS
ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat. Cette communication a été
transmise au Secrétaire général par le Conseil
consultatif des Nations Unies pour le Territoire
sous tutelle de la Somalie sous administration
italienne

AFMADOU, 17 SEPTEMBRE 1955

LIGUE JEUNESSE SOMALIE MCGADISCIO COPIE POUR INFORMATION SERVICE AFFAIRES
INTERIEURES ET CONSEIL CONSULTATIF NATIONS UNIES MCGADISCIO

REPRESENTANT AUTORITE LOCALE EST INTERVENU DANS CHIR DES 15 ET 16 SEPTEMBRE SANS
AVIS PREALABLE DANS JOURNAL OFFICIEL STOP A DECLARE AVOIR ETE NOMME MEMBRE COMITE
SURVEILLANCE

LIGUE JEUNESSE SOMALIE AFMADOU

LIGUE JEUNESSE SOMALIE MCGADISCIO COPIE POUR INFORMATION CONSEIL CONSULTATIF
NATIONS UNIES MCGADISCIO

AFMADOU, 17 SEPTEMBRE 1955

SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATION ET CHEF REGION SONT INTERVENUS DANS CHIR TENU
AUJOURD'HUI ET ONT DENOMBRE ASSISTANCE APRES COMITE SURVEILLANCE

LIGUE JEUNESSE SOMALIE AFMADOU

AFMADCU, 25 SEPTEMBRE 1955

LIGUE JEUNESSE SOMALIE MCGADISCIO COPIE POUR INFORMATION SERVICE AFFAIRES
INTERIEURES ET CONSEIL CONSULTATIF NATIONS UNIES MCGADISCIO

22 SEPTEMBRE JUGE REGIONAL BAS DJOUBA A INTERROGE NOUVEAU COMITE SURVEILLANCE
CONSEIL DISTRICT PRECEDENT STOP CHEFS ILALCS, POLICE LES MENACANT CHACUN A LEUR
TOUR STOP SON OBJECTIF EST ANNULATION CHIR STOP EST RESTE AFMADCU DEUX JOURS
POUR INTERROGER ET A DEMANDE AUX GENS SE RAPPELER COMBIEN CHAQUE TRIBU AVAIT
MEMBRES AVANT CE CHIR CAR NE SE FIE PAS CALCUL COMITE SURVEILLANCE STOP VOUS
PRIONS EXAMINER NOTRE PROTESTATION CAR VOYONS QUE PROCEDURE EST CONTRAIRE A
BULLETIN OFFICIEL

BILLE OLLCW

SECRETAIRE LIGUE JEUNESSE SOMALIE

AFMADCU